Digosville





CENTRE de LOISIRS de Digosville





S'AMUSER • DÉCOUVRIR • GRANDIR ENSEMBLE

ANNÉE 2026 - 2027





Partage · Créativité · Découverte · Respect

1. Objet et champ d’application

Bienvenue au centre de loisirs de Digosville ! Ce règlement définit les conditions d’accueil des enfants, les modalités d’inscription, de réservation, de facturation ainsi que les règles de vie collective applicables aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mercredis et vacances scolaires.

2. Informations générales

Le centre situé au sein de l’école Roger Marneffe Lebréquier de Digosville, 3 rue des écoles 50110 DIGOSVILLE, accueille les enfants durant les vacances scolaires de la Toussaint, d’Hiver, de Printemps et du mois de juillet ainsi que les mercredis en périscolaire. Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants et encadrées par une équipe qualifiée.

Le centre de loisirs est géré par l’organisateur qui est le Club Loisirs de Tourlaville retenu par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2026 dont le numéro d’agrément est le 050 ORG 0010.

3. Inscriptions

Toute inscription s’effectue via la plateforme C2F - Cantine de France.

Aucun enfant non inscrit ne peut être accueilli.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions sont obligatoirement à la semaine.

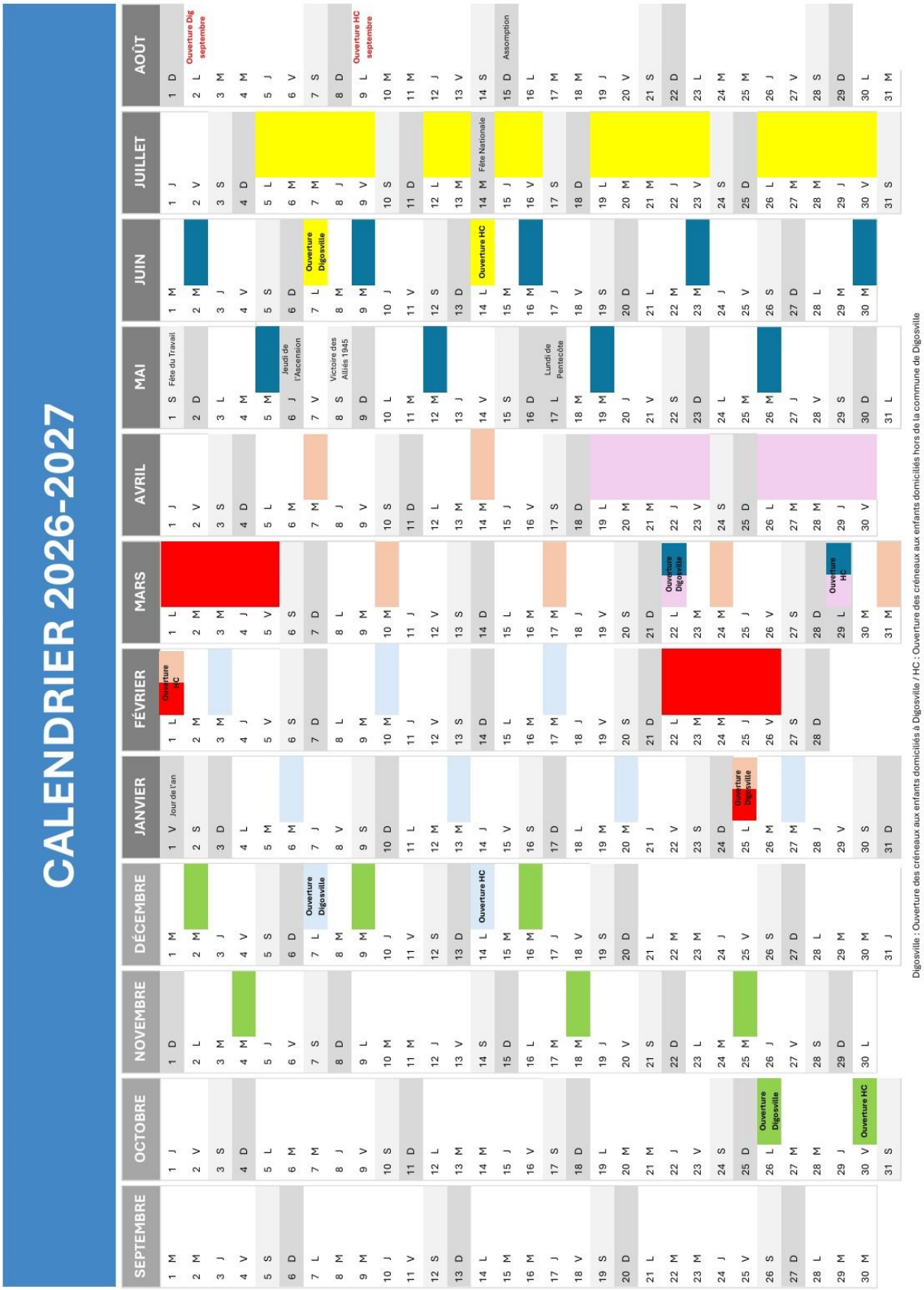
L’accueil se fait obligatoirement à la journée avec repas et goûter.

La fréquence des inscriptions est notifiée dans le planning disponible dans l’espace parents sur Cantine de France ainsi que dans ce règlement.

Le dossier doit être complet dans l’application « Cantine de France » :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire + PAI si nécessaire
- Copie des trois pages du carnet de vaccination de l'enfant
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial
- Attestation d’assurance

4. Planning des inscriptions



5. Dates et Horaires

Les accueils fonctionnent selon les horaires communiqués annuellement. Les familles doivent respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Les horaires d'ouverture pour les mercredis loisirs et les vacances scolaires sont 07h30 - 18h15.

Les dates des vacances scolaires seront définies selon les dates du calendrier du ministère de l'Éducation Nationale.

Le centre est ouvert aux vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et du mois de juillet ainsi que les mercredis en périscolaire.

Le centre est fermé aux vacances de Noël, au mois d'août ainsi que les jours fériés.

L'accueil se fait obligatoirement à la journée avec repas et goûter inclus.

Dans le cas du déroulement d'une animation particulière telle qu'activité extérieure à la commune, les horaires prévus ci-dessus peuvent être adaptés, ils seront alors précisés aux familles avant le déroulement de cette animation.

Accueil

Les horaires d'accueil doivent être respectés :

07h30 -> 09h00

En cas de retard ou d'absence non prévue, le responsable légal doit prévenir le centre de loisirs.

En cas d'absence sans certificat médical, la réservation sera facturée.

En cas d'absences ou de retards à répétition, sans prévenir le centre et / ou sans certificat médical, une exclusion pourra être prononcée.

A son arrivée, l'enfant ne doit pas être déposé mais remis au responsable ou à l'animateur.

Départ

Les horaires de départ doivent être respectés :

16h30 -> 18h15

Les enfants seront remis uniquement aux responsables légaux ou aux personnes désignées par écrit.

Une autorisation spécifique est exigée pour tout départ autonome.

Journée type de l'ALSH

Le respect du rythme biologique est scrupuleux. Les horaires sont souples et s'adaptent à la fatigue des enfants.

07h30 - 9h : Temps d'accueil du matin.

9h - 9h30 : Temps d'échanges avec les enfants, présentation de la journée.

9h30 - 11h30 : Temps d'activités douce et/ou activités motricités fine adaptées aux tranches d'âges.

11h30 - 11h45 : Passage aux toilettes, lavage de mains, présentation du menu.

12h - 13h30 : Repas sur site, à la fin du repas, les enfants participent au débarrassage.

14h - 14h30 : Présentation des activités de l'après-midi, début du temps de repos des plus petits.

14h30 - 16h : Sieste pour les plus petits ou temps d'activités éducatives adaptées aux tranches d'âge.

16h : Réveil en douceur des enfants en sieste.

16h - 16h30 : Goûter dans le respect du Programme National Nutrition Santé (passage aux toilettes et lavage de main au préalable et débarrassage à la fin).

16h30 - 18h15 : Temps calme, d'échanges et accueil du soir avec départ échelonné des enfants. Retour de la journée avec les familles.

6. Tarifs

Les tarifs sont révisés annuellement et soumis à approbation du Conseil Municipal.

Les tarifs seront disponibles dans votre espace sur le site Cantine de France.

La famille doit être allocataire de la CAF de la Manche au moment de l'inscription de l'enfant.

En cas de diminution du montant du Quotient Familial, postérieurement à l'inscription de l'enfant et après actualisation dans Cafpro, la famille bénéficiera du tarif préférentiel dès le mois de révision du Quotient Familial dans Cafpro.

En cas d'augmentation du Quotient Familial postérieurement à l'inscription de l'enfant, le gestionnaire a la possibilité de réviser à la hausse le tarif appliqué à la famille.

La facturation est mensuelle et sera transmise par mail via Cantine de France.

Le paiement se fera par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement d'une prestation, le Trésor Public aura la charge du recouvrement.

Grille tarifaire

Quotient familial	Tarif journée repas et goûter compris
0 à 800 €	13 €
801 à 1000 €	15 €
1 001 à 1 300 €	17 €
QF > 1 301 €	19 €
Hors commune	22 €

7. Encadrement

L’équipe d’animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le ministère de la Jeunesse et des Sports, de personnels qualifiés :

- D’un responsable de site
- D’animateurs et d’animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation (BAFA ou en cours de formation, CAP AEPE, CPJEPS)

Les coordonnées de l’organisateur et l’organigramme seront affichés à l’accueil de l’ALSH.

8. Santé

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de pathologie, allergie ou traitement, les familles doivent impérativement prévenir via la fiche d’inscription. Tout traitement doit être signalé et accompagné d'une ordonnance et protocole adapté.

Conformément aux recommandations de l’ARS, les maladies contagieuses sont considérées comme une éviction de l’école donc également du centre de loisirs.

Un carnet de vaccination à jour sera demandé aux familles.

Obligatoirement pour les enfants avec un PAI (Projet d'accueil individualisé), une copie du formulaire dûment rempli par le médecin sera à donner ainsi que la trousse de secours.

Aucun animateur ainsi que le responsable de site ne donneront de médicament à un enfant.

L’organisateur se réserve le droit de refuser l’accès au centre à un enfant si son état de santé ne permet pas une prise en charge sereine et efficace ainsi qu’un enfant avec un comportement à risque qui risquerait de mettre en danger les autres enfants ou lui-même.

9. Règles de vie et objets personnels

Les enfants doivent respecter les autres camarades, les adultes, les locaux et le matériel. Toute violence ou comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Les enfants doivent venir avec un sac contenant casquette, crème solaire, gourde d'eau et pour les 3 – 6 ans un change.

Une tenue adaptée à la saison et aux activités est fortement recommandée.

Toute détérioration, perte ou vol fera l'objet d'une facturation à la famille.

Les jeux violents et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte du centre.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou de vol d'objets personnels. Les objets de valeur sont déconseillés.

10. Sorties

Des sorties peuvent être organisées. Les familles en sont informées à l'avance et donnent leur autorisation.

11. Alimentation

Les enfants déjeuneront dans le réfectoire du centre de loisirs, la municipalité fournit les repas via son prestataire de l'école.

Les goûters sont fournis par le prestataire.

Les régimes spécifiques doivent être signalés ainsi que les repas sans porc ni viande.

12. Acceptation du règlement

Ce règlement a été diffusé, lu, proposé et validé par le Conseil Municipal de Digosville le 22 octobre 2026.

La fréquentation du centre implique l'acceptation de ce règlement via une signature électronique sur la plateforme Cantine de France.